



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 29 JUIN 2017 -

DÉCISION N° 17 - 10 - 062

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni le 29 juin 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 6 : La charte informatique et libertés, déclarations CNIL.

Pour plus de lisibilité, et à l'instar de ce qui a été déjà été entrepris dans les domaines de la santé, de la sécurité routière et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), il est proposé d'extraire du règlement intérieur les dispositions relatives à l'usage de l'informatique contenues dans le livre VII charte informatique et libertés.

Cette « extraction » sera accompagnée d'une restructuration de la charte autour de 3 volets :

- les engagements de l'établissement, en matière notamment de protection des informations personnelles ;
- les droits et obligations des utilisateurs, s'appliquant entre autres aux restrictions d'accès sous internet, aux droits d'auteur, au droit à l'image ;
- les obligations des administrateurs.

De surcroît, il est envisagé de profiter de cette occasion pour informer à nouveau tous les agents, par le biais d'intranet, de l'existence de la charte avec un système d'accusé de réception obligatoire en retour, permettant de répondre à une obligation de la CNIL en matière d'information.

Une autre obligation de cette autorité de contrôle sera également respectée par la transmission prochaine des fichiers CNIL actualisés qui, pour mémoire, contiennent toutes les typologies de données informatiques exploitées par l'établissement.

La liste de ces fichiers ainsi que le projet de charte, sont transmis en annexes du présent rapport.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve la charte informatique et liberté, déclaration CNIL telle qu'annexée à la présente décision ainsi que la liste des fichiers contenant toutes les typologies de données informatiques exploitées par l'établissement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170629-17-10-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017